

TRANSMIS LE 15/03/2023
REÇU LE 15/03/2023
AFFICHÉ LE 16/03/2023
NOTIFIÉ LE 16/03/2023
PUBLIÉ LE 16/03/2023
EXÉCUTOIRE LE 16/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques

S.C.H.S.

AM/CP/RS

ARRETE N°23-122

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Match »

Le dimanche 14 mai 2023 – A Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

CONSIDERANT la demande, en date du 5 mars 2023, de M. RALEFOMANANA, président de l'association Handball Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Match ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Match » par l'exposant le dimanche 14 mai 2023 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Handball Franconville	Madame ALLARD Isabelle	80 rue de la République 95370 Montigny-lès- Corneilles	Chips / Gaufres / Hot-dog / Confiseries

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame ALLARD Isabelle

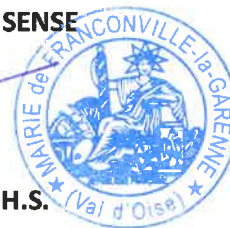
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le NEUF MARS DEUX MILLE VINGT TROIS.

Par délégation du Maire,
Madame Nadine SENSE

Adjoint au Maire
En charge du S.C.H.S.



Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Claire de Berne
Le 16 mars 2023

Acte à classer**ARR23-122SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-15T09-44-14.00 (MI243764452)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230309-ARR23-122SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "MATCH" - LE DIMANCHE 14 MAI 2023 - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Date de décision : 09/03/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [ARR 23-122 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/03/23 à 09:44

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 15/03/23 à 09:44

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 15/03/23 à 09:55

